



Des Avancées dans l'organisation du temps de travail

En réponse aux évolutions réglementaires depuis 2016, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a initié, en septembre 2023, un groupe de travail avec les organisations syndicales.

L'objectif : re-toiletter la circulaire 93000 concernant le temps de travail des personnels civils de la gendarmerie.

En plus des différentes mises à jour réglementaires, le **SNPC FO GENDARMERIE**, force de proposition, a obtenu pour les personnels civils :



- **Autorisation d'absence pour « événements familiaux » :**

- **Maintien des autorisations d'absence** : Conservation des 8 jours pour mariage du fonctionnaire, 5 jours pour décès ou maladie très grave du conjoint et 5 jours pour le mariage des pères, mères et enfants . La DRH-GN prévoyait une adaptation stricte des textes DGAFP, c'est à dire la baisse de l'ensemble des jours pour événements familiaux. Le **SNPC FO GENDARMERIE** s'y est catégoriquement opposé. Le **SNPC FO GENDARMERIE** a obtenu la **création d'une autorisation pour le décès d'un beau-parent**. Jusqu'alors, lorsqu'un agent perdait son beau-père ou sa belle-mère, aucune disposition n'était prévue !

- **Flexibilité des plages horaires :**

- Possibilité d'aménager le début et la fin des plages fixes en accord avec les commandants de formations administratives. Ce travail devra être mené par vos représentants locaux mais aussi vos représentants au sein des formations spécialisées (ex : CHSCT).

- **Reconnaissance du travail des psychologues cliniciens :**

- Inclusion dans l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, reconnaissant leur temps de travail atypique.

La publication officielle des textes interviendra dans le courant du mois de janvier.

Prochaine étape :

- **Dispositif de crédit/débit** : Le **SNPC FO GENDARMERIE** a demandé la révision du seuil pour la récupération d'une journée dans le cadre du dispositif crédit/débit. La DGGN prévoit des modifications avant l'été 2024.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** continuera aussi de se battre pour :

- **L'aménagement de la semaine de travail à 4 ou 4,5 jours**, au choix de l'agent à l'instar de ce qui se pratique déjà au sein d'autres ministères mais aussi dans le secteur privé.
- **La suppression de l'obligation de présence à 50% sur les plages variables.**
- **La possibilité de pratiquer du sport conjointement avec les personnels militaires.**

Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !

Notre force, c'est vous !

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/